

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 21 mai 2014

Date de l'affichage : 21 mai 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (27): M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme VINOT, Mme BELMIN, Mme LANGLOIS, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (2): M. CICUREL à Mme HANNION
M. LEFEVRE à Mme LANGLOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame GARNIER de s'asseoir à la table des débats.

Monsieur le Maire accueille Madame Eloïse LANGLOIS et Madame Magali BELMIN en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Nicole DELPORTE et Monsieur Jean-Pierre NIVERT, démissionnaires.

Madame BLAIS est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/04/2014.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à faire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2014.

ABSTENTION : 1 : Mme BELMIN

POUR : 28 : M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. LEFEVRE, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme VINOT, Mme LANGLOIS, Mme BLAIS, M. BONY.

1- CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La composition de la commission est la suivante : le maire ou son représentant, président, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il n'y a pas d'obligation quant au sexe des candidats.

Une liste n'est pas obligatoirement complète pour se présenter. Chaque liste doit comporter des candidats titulaires et des candidats suppléants.

Le dépôt des listes a eu lieu avant la séance du conseil municipal désignant les membres de cette commission.

Les listes sont les suivantes :

Liste 1 :	Titulaires	Suppléants
	Sylvie HANNION Joseph QUIOC Jean-Pascal BIARD Hubert TURQUET	Matthieu CICUREL Ramona DUPERRON Marie-Aline ASCHEHOUG Irène TEIXEIRA
Liste 2 :	Titulaires	Suppléants
	Michel LEFEVRE Nathalie VINOT	Eloïse LANGLOIS Magali BELMIN
Liste 3 :	Titulaires	Suppléants
	Rolland BONY	Solange BLAIS

Le vote ayant lieu à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre d'enveloppes : 29

Nombre de voix :

Liste 1 : 17 voix
Liste 2 : 6 voix
Liste 3 : 2 voix
Nuls : 4

Le nombre de sièges est ainsi réparti :

Liste 1 : 4
Liste 2 : 1
Liste 3 : 0

Les membres titulaires sont donc : Sylvie HANNION, Joseph QUIOC, Jean-Pascal BIARD, Hubert TURQUET et Michel LEFEVRE.

Le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste venant après le dernier titulaire de ladite liste.

Par conséquent, les membres suppléants sont : Matthieu CICUREL, Ramona DUPERRON, Marie-Aline ASCHEHOUG, Irène TEIXEIRA et Nathalie VINOT

2- INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L2123-20 du CGCT prévoit les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints, fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités sont déterminées en utilisant le barème cité à l'article L2123-24 du CGCT.

Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, l'indemnité maximale du Maire est à 55% de l'indice cité ci-dessus (indice brut 1015 de la fonction publique) soit 2090.81€ brut mensuel.

Pour les Adjoints, elle est à 22% de l'indice soit 836.32€ brut mensuel.

Par ailleurs, selon l'article L2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT.

L'ensemble des indemnités ne peut dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les indemnités de fonction suivantes :

- 49.5 % de l'indice brut 1015 pour le Maire,
- 16.5 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints,
- 16.5 % de l'indice brut 1015 pour les conseillers délégués en charge de « culture et du patrimoine » et de « travaux, voirie, réseaux et bâtiments »
- 5.5 % de l'indice brut 1015 pour les conseillers délégués en charge de « petite enfance », « personnes âgées » et « sport ».

Monsieur le Maire propose que les indemnités soient versées à compter du 4/04/2014, date d'installation du conseil municipal.

Les conseillers délégués sont les suivants :

- Culture et patrimoine : Patrick ESCUDERO
- Travaux, voirie, réseaux et bâtiments : Joseph QUIOC
- Petite enfance : Sylvie TISON
- Personnes âgées : Marie-Hélène PROFFIT
- Sport : Stéphanie CHAINE

Monsieur TACCON souligne que le budget alloué aux indemnités est conforme à la réglementation. Il avait cependant été annoncé un budget réparti sur 18 élus, il est proposé sur 14 élus avec une concentration sur l'indemnité du Maire supérieure de 25% à ce qui était appliqué par l'ancienne mandature.

Madame BLAIS s'interroge sur les différences de pourcentage d'indemnités entre les conseillers délégués en voirie par exemple et en petite enfance. Y aurait-il moins de travail en petite enfance qu'en voirie ?

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas moins de travail mais il existe déjà un adjoint à l'enfance alors qu'il n'y en a pas à la voirie.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints et des conseillers délégués.

Le conseil municipal approuve la détermination des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués à **la MAJORITE**.

CONTRE : 4 Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN

ABSENTION : 6 Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme BLAIS, M. BONY

POUR : 19 M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL,

3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS ET DU PERSONNEL AU CNAS

La commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de mettre en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité. L'article 71 de la loi N°2007-209 du 17 février 2007 complète la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux

prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué du personnel.

Monsieur le Maire propose Madame DUPERRON, déléguée élue et Madame GARNIER, déléguée du personnel.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ne souhaite pas un vote à bulletin secret à l'**UNANIMITE**.

Le conseil municipal approuve la désignation des délégués locaux au CNAS à la **MAJORITE**

ABSTENTION : 4 Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN

POUR : 25 M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme BLAIS, M. BONY

4- CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES « VOIRIE », « CIRCULATION ET STATIONNEMENT »

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions consultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose 6 membres + le Maire, soit 7 membres pour les commissions « VOIRIE », et « CIRCULATION ET STATIONNEMENT » dont 4 membres de la majorité + le Maire et 1 membre pour chaque opposition.

Le conseil municipal approuve la désignation de 7 membres pour les commissions « VOIRIE » et « CIRCULATION ET STATIONNEMENT » à l'**UNANIMITE** :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29 M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN, Mme BLAIS, M. BONY

Pour la commission « VOIRIE », Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur TURQUET
Monsieur QUIOC
Madame MARTIN-DELORY
Monsieur POCHELU
Monsieur LEFEVRE
Monsieur BONY

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ne souhaite pas un vote à bulletin secret à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la liste présentée.

Le conseil municipal approuve la liste présentée à l'**UNANIMITE**:

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29 M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN, Mme BLAIS, M. BONY

Pour la commission « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur BIARD
Madame CLAUZON
Monsieur ESCUDERO
Monsieur ROBERT
Madame VINOT
Monsieur BONY

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ne souhaite pas un vote à bulletin secret à l'**UNANIMITE**.

Le conseil municipal approuve la liste présentée à l'**UNANIMITE** :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29 M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN, Mme BLAIS, M. BONY

5- COMMISSION « PETITE ENFANCE » : RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame DELPORTE, il est nécessaire de remplacer un membre dans la commission « petite enfance ».

Madame Eloïse LANGLOIS est candidate pour remplacer Madame Nicole DELPORTE au sein de cette commission.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver ce remplacement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ne souhaite pas un vote à bulletin secret à l'**UNANIMITE**.

Le conseil municipal approuve ce remplacement à la **MAJORITE** :

CONTRE : 1 M. ESCUDERO

ABSTENTION : 0

POUR : 28 M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN, Mme BLAIS, M. BONY

Monsieur TACCON souhaite émettre des remarques. Il souhaiterait que des suppléants puissent être désignés au sein des commissions dans le cas où les titulaires ne pourraient pas assister aux commissions. Il demande également à ce que les règlements intérieurs des commissions soient votés en conseil municipal. La commission urbanisme s'est dotée d'un règlement intérieur de façon autonome, il considère que les règlements de fonctionnement des commissions devraient être votés en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que lors de précédentes convocations de commissions, celles-ci n'ont pas eu lieu faute de membres titulaires en nombre suffisant. La désignation de suppléants est donc un point à examiner. La parole est donnée à Monsieur TURQUET pour répondre sur le point des règlements de commission.

Monsieur TURQUET explique qu'il était important d'établir un règlement intérieur de la commission d'urbanisme, et les membres de la commission ont donc travaillé à cette rédaction. Il n'existe pas d'opposition à donner une valeur plus forte à ce règlement en le soumettant au vote du conseil municipal.

Monsieur PLAGNOL ajoute que la commission « Vie Associative » s'est réunie trois fois dans de bonnes conditions et a élaboré avec tous les membres son règlement. Il ne voit bien évidemment pas d'inconvénient à ce que le règlement soit voté en conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que ces points soient portés à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Madame VINOT s'interroge du fait que la commission « Enfance » et « Petite Enfance » n'aient pas encore été réunies.

Madame ASCHEHOUG précise qu'un travail interne a été mené afin d'appréhender les différents sujets avant de réunir la commission.

Madame LANGLOIS ajoute qu'au même titre que les conseillers municipaux de la majorité, l'opposition aurait pu être associée à ce travail.

Monsieur le Maire précise qu'avant de mettre en place des réunions, il est nécessaire de prendre des informations sur les dossiers qui leur ont été transmis.

Madame TISON précise que la commission « Petite Enfance » aura lieu le même jour que la commission « Scolaire » étant donné qu'elle réunit presque les mêmes membres.

Madame BLAIS demande si une commission des finances ainsi qu'une commission « Eau » seront créées.

Monsieur le Maire affirme que ces commissions seront créées.

Monsieur TURQUET ajoute que l'eau est un sujet important d'autant que le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014. Des contacts ont déjà été pris avec le délégataire.

Madame BLAIS précise que les élus de la liste AVEC VOUS A BOIS LE ROI demandent à ce que le contrat soit différé d'un an donnant le recul nécessaire pour approfondir l'étude déjà faite sur la gestion actuelle de l'eau.

Monsieur TACCON précise que pour l'eau, il serait judicieux de créer un comité consultatif qui ne soit pas uniquement ouvert aux élus mais de façon plus large.

Monsieur TURQUET précise qu'il étudiera la possibilité de faire appel à des candidatures extérieures.

Madame BLAIS demande si des élus au CTP seront désignés.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté de désignation des membres élus au CTP est affiché.

Madame BLAIS demande également si une commission des impôts directs sera bientôt constituée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une commission importante dans la désignation de ses membres et qu'elle sera constituée lors d'un prochain conseil municipal.

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Monsieur le Maire indique que lors du vote du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal a retenu une enveloppe globale de 444 000 €. Une délibération nominative est maintenant nécessaire à la répartition de cette somme entre les associations.

Monsieur TACCON précise que les 444 000 € correspondent à l'enveloppe globale du budget 2013, en 2014 une enveloppe globale de 456 000 € a été votée pour les subventions aux associations.

Suite aux réunions de la Commission Vie Associative, il est proposé d'accorder les subventions aux associations comme suit :

Subventions de fonctionnement

Inférieures à 23.000 euros annuels	Propositions
A.S. COLLEGE DENE COURT	500 euros
BOIS LE ROI AUDIOVISUEL ET ANIMATION	2.300 euros
BOIS LE ROI JUMELAGE	2.700 euros
CLUB DE L'AGE D'OR	3.500 euros
COMITE DES FETES	2.000 euros
F.N.A.C.A. (anciens combattants Algérie, Maroc et Tunisie)	1.100 euros
F.S.E. ECOLE MATERNELLE	500 euros
A.S. ECOLE PRIMAIRE VIARONS	500 euros
F.S.E. ECOLE PRIMAIRE METRA	1.400 euros
F.S.E. COLLEGE DENE COURT	900 euros
HAUT COMME 3 POMMES	800 euros
LA COURSE VERTE DES CLOCHERS	200 euros
LE GRAND BARBEAU (pêche)	400 euros
LES AMIS DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU	100 euros
LES AMIS DE MUSIDORA (nouvelle association)	200 euros
LES FONTAINES A HISTOIRES	2.500 euros
LES TACOTS BACOTS	300 euros
PAROLES D'ENFANTS	300 euros
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 euros
SOCIETE DE CHASSE	150 euros
SECTION 77 DES PARALYSES DE FRANCE	200 euros
FRANCE ADOT 77 (dons d'organes)	200 euros
PREVENTION ROUTIERE	200 euros
CHEVECHE 77 (protection des oiseaux)	50 euros

Supérieures à 23.000 euros annuels	Propositions
DESSINE-MOI UN MOUTON (crèche)	160.000 euros
FOOTBALL CLUB DE BOIS LE ROI	30.500 euros
LE TRAIT D'UNION	136.000 euros
U.S.B. COMITE DIRECTEUR	75.000 euros

*Rappel :acompte de 50.000 euros voté par le CM du 12/02/2014 pour LE TRAIT D'UNION
acompte de 28.800 euros voté par le CM du 12/02/2014 pour l'U.S.B.
acompte de 60.000 euros voté par le CM du 12/03/2014 pour la crèche*

Total des subventions de fonctionnement : 422.750 euros

Subventions exceptionnelles

	Propositions
LE TRAIT D'UNION ("Campus 2014" juin 2014)	600 euros
LE TRAIT D'UNION (voyage "commémoration Vieil-Armand" mai 2014)	130 euros
BOIS LE ROI AUDIOVISUEL ET ANIMATION (spectacle "Autrefois le Pays de Seine" novembre 2014)	3.000 euros

Total des subventions exceptionnelles : 3.730 euros

Monsieur PLAGNOL rappelle que la commission Vie Associative s'est réunie 3 fois pour examiner chaque demande de subvention et que les associations bénéficiaires de subventions généralement importantes ont été auditionnées afin de mieux comprendre leurs actions et la réalité de leurs besoins.

Dans le tableau soumis au Conseil, on peut constater que certaines associations n'y figurent plus (ex : Les amis de l'orgue, les fermiers bacots), il s'agit d'associations qui n'ont pas déposé leur demande en temps utile (ex. les amis de l'orgue dont la demande doit prochainement être transmise à la Mairie) ou qui n'existent plus (ex. les fermiers bacots).

Le tableau distingue également les associations qui reçoivent plus de 23.000 euros annuels de subventions financières et les autres car le régime juridique n'est pas le même puisque la rédaction de conventions d'objectifs est obligatoire pour les associations percevant plus de 23 000 € annuels.

L'association LE TRAIT D'UNION a entrepris un travail considérable pour redresser ses comptes depuis l'arrivée du nouveau président. L'endettement a ainsi pu diminuer de moitié l'an dernier. La subvention de la commune, en augmentation par rapport à l'an dernier, aide l'association dans sa démarche.

La subvention du FOOTBALL CLUB DE BOIS LE ROI est maintenue au même niveau mais la subvention exceptionnelle sollicitée pour aider à financer l'emploi jeune n'a pas été reconduite dans la mesure où le club a procédé à une rupture conventionnelle en décembre 2013. Si une nouvelle embauche a lieu au début de la prochaine saison, l'association présentera une demande complémentaire.

Deux nouvelles associations ont été créées : Les amis de Musidora (qui a sollicité une subvention pour démarrer son activité visant à mettre en valeur l'œuvre de Musidora, célèbre actrice bacotte du début de la première moitié du 20ème siècle) et le SEL (système d'échange local) FLEUR DE SEINE. Cette dernière association a demandé uniquement le droit d'utiliser une salle municipale une fois par trimestre.

Les demandes de subventions exceptionnelles concernent quant à elles :

- BOIS LE ROI AUDIOVISUEL qui organise en novembre 2014 un spectacle sur 100 ans autour de l'histoire des communes du Pays de Seine. ; c'est une subvention exceptionnelle.
- LE TRAIT D'UNION qui organise en juin Campus dans la salle du CMCAS. Il y a aussi la prise en charge à hauteur de 130 € du coût du voyage de commémoration au Vieil Armand promis par écrit par la précédente municipalité.

Des subventions complémentaires seront certainement étudiées d'ici la fin d'année. Madame BRAULT, Principale du collège (qui scinde généralement ses demandes de subvention auprès des 3 communes concernées à proportion des élèves y habitant –BOIS LE ROI, CHARTRETTES et SAMOIS SUR SEINE) a ainsi annoncé une demande visant à aider à faire face aux transports des accompagnants des différents voyages organisés sur la prochaine année scolaire.

Madame BLAIS tient à préciser que le travail mené au sein de la commission « Vie Associative » a donné lieu à des débats très intéressants. Les subventions accordées vont au-delà de la seule étude du dossier et répond au questionnement sur le rôle de la vie associative. Nombre d'activités au sein d'associations sont l'image d'une externalisation de la vie municipale. Par exemple, les associations d'assistantes maternelles et la crèche sont des partenaires importants et pas seulement dans la vie associative. Il faudra repenser ce secteur dans l'offre global des prestations à la petite enfance. Le débat créé était intéressant et manquait depuis un moment et il est vrai qu'il a trouvé toute sa place au sein du travail mené par cette commission. Tout le monde doit pouvoir partager la vie associative quel que soit son niveau de vie. Il est vivement souhaité que ce même débat soit engagé dans les autres commissions.

Monsieur le Maire précise que les associations telles que le Trait d'Union pour la musique a la volonté d'adapter ses tarifs afin que tous les élèves puissent accéder à cet enseignement.

Madame BLAIS constate que les associations ont ou sont entrain de réfléchir au sujet de l'accès à leurs activités au plus grand nombre quelque soit ses revenus sans considérer ce sujet tabou contrairement à la majorité municipale précédente qui lors des 2 mandats précédents a refusé catégoriquement d'aborder ce sujet. Son souhait est de mener une opposition constructive.

Monsieur le Maire ajoute que le travail fait par la commission « Vie Associative » est révélateur du souhait de construire un dialogue avec les associations.

Monsieur TACCON souhaite préciser qu'il ne peut pas être dit que le mandat précédent n'a pas œuvré pour les associations. Durant les deux mandats, les subventions aux associations ont augmenté. Les tarifs du Trait d'Union ne sont pas un repoussoir en comparaison à ce qui se fait dans d'autres écoles de musique, l'association fait beaucoup d'efforts pour maîtriser les coûts.

Madame CARDONA souhaite des précisions concernant la faible différence de montant entre le football club qui n'a que 200 licenciés et l'USB qui comporte 1300 adhérents.

Monsieur PLAGNOL explique que la subvention proposée pour l'USB correspond à celle qui a été demandée par l'association. Les présidents d'association sont d'ailleurs très responsables dans leurs demandes de subvention et gèrent leur budget au plus serré. Le FOOTBALL CLUB n'a pas le même budget de fonctionnement que l'USB. Les 30 500 € sont liés à la convention d'objectifs qui prévoit au minimum cette somme depuis quelques années. Le FOOTBALL CLUB envisage par ailleurs son rapprochement de l'USB.

Monsieur PLAGNOL précise enfin que toutes les associations avec lesquelles la Commission Vie Associative a discuté d'une étude par rapport aux tarifs de leurs activités ont répondu favorablement. Une réflexion est en cours soit pour déterminer un quotient

familial, soit un système de bourse, soit des cours de découverte. L'intérêt est que les associations bacottes profitent à tous.

A la demande de Monsieur Le Maire, le tableau des propositions de la Commission Vie Associative est intégralement lu par Monsieur PLAGNOL.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions proposées aux associations.

Le conseil municipal approuve la liste des subventions à **L'UNANIMITE :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29: M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN, Mme BLAIS, M. BONY

7- CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS « DESSINE-MOI UN MOUTON », « USB » ET « FC DE BOIS LE ROI »

Monsieur le Maire explique que pour les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros, la loi impose de conclure une convention d'objectifs.

Les conventions des associations « DESSINE-MOI UN MONTON », « USB » et « FC de Bois le Roi » étant arrivées à échéance en décembre 2013, il est nécessaire de conclure de nouvelles conventions jointes en annexe.

Monsieur PLAGNOL explique que les 3 acomptes de subvention votés par l'ancienne mandature n'ont pas pu être versés faute de convention d'objectifs en cours de validité. Il rappelle qu'il s'agit pourtant d'une obligation légale pour les associations recevant plus de 23.000 euros de subventions annuelles. La crèche associative a ainsi été obligée, faute de convention, de solliciter une autorisation de découvert auprès de sa banque.

Monsieur le Maire précise qu'il a été très étonné de découvrir le motif de non versement de ces acomptes.

Monsieur TACCON comprend que le trésorier applique la réglementation mais s'étonne de découvrir ce manquement aujourd'hui.

Monsieur PLAGNOL explique que l'ancienne majorité savait parfaitement que les acomptes qu'elle a fait voter par le Conseil Municipal du 12 février 2014 et du 12 mars 2014 ne pourraient pas être versés puisque les conventions d'objectifs n'avaient pas été renouvelées et que cela met en péril la trésorerie des associations concernées.

Monsieur le Maire précise qu'il a été très étonné de découvrir le motif de non versement de ces acomptes.

Monsieur TACCON comprend que le trésorier applique la réglementation mais s'étonne de découvrir ce manquement aujourd'hui.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer les conventions avec les associations « DESSINE-MOI UN MONTON », « USB » et « FC de Bois le Roi » et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions avec les associations « DESSINE-MOI UN MONTON », « USB » et « FC de Bois le Roi » et l'autorise à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération à **L'UNANIMITE** :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29 : M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN, Mme BLAIS, M. BONY

8- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2014

Le Maire propose les ajustements budgétaires suivants

1) SECTION de FONCTIONNEMENT

RECETTES

Régularisations suite aux états reçus de la Préfecture

Dotation forfaitaire	-36 873,22
Contributions directes	39 583,51
Alloc compensation TP	-392,00
Alloc compensation TF	-875,00
Alloc compensation TH	1 318,00
Soit un total de RECETTES de	2 761,29

DEPENSES

Enfouissement réseaux Télécom	13 893,00
(Régularisation par rapport au budgétisé 57 500 € Prévu 71 393 €)	
Titres annulés sur l'exercice 2013	3 000,00
(Régularisation facturations ALSH ET Bébé-Accueil)	
Charges exceptionnelles	500,00
Jugement Tribunal BLR Environnement/Commune (régularisation par rapport au budgétisé)	
Dotations aux amortissements	16 483,00
(Régularisation par rapport au budgétisé)	
Diminution du virement à section investissement	-31 114,71
Soit un total de DEPENSES de	2 761,29

2°) SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Subvention ERDF pour enfouissement réseaux	33 128,00
Récupération TVA sur enfouissement réseaux ERDF	26 116,00
TVA (écriture d'ordre) Enfouissement réseaux ERDF	26 116,00
Amortissements (Régularisation par rapport au budgétisé)	16 483,00
Diminution virement de section fonct	-31 114,71
Soit un total de RECETTES de	70 728,29

DEPENSES

TVA (écriture d'ordre) Enfouissement réseaux ERDF	26 116,00
Travaux (équilibre du budget)	44 612,29
Soit un total de DEPENSES de	70 728,29

D'où le tableau ci-dessous

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM n°2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
7311 - Contributions directes		3 537 877,49		39 583,51	3 577 461,00
7411 - Dotation forfaitaire		710 244,22		-36 873,22	673 371,00
74833 - Alloc compens TP		2 000,00		-392,00	1 608,00
74834 - Alloc compens TF		9 500,00		-875,00	8 625,00
74835 - Alloc compens TH		23 000,00		1 318,00	24 318,00
TOTAL				2 761,29	

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM n°2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
605 - Enfouissement réseaux FT	57 500,00		13 893,00		71 393,00
673 - Titres annulés sur exercice ant.	1 500,00		3 000,00		4 500,00
678 - Charges exceptionnelles	1 000,00		500,00		1 500,00
6811 - Dotation aux amortissements	87 744,88		16 483,00		104 227,88
023 - Virement section invest	2 752 863,35		-31 114,71		2 721 748,64
TOTAL			2 761,29		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM n°2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
1388 - Subvention ERDF				33 128,00	33 128,00
2762 - Récupération TVA				26 116,00	26 116,00
2315 - TVA (écriture d'ordre)				26 116,00	26 116,00
28031 - Amortissements		87 744,88		16 483,00	104 227,88
021 - Virement section fonct		2 752 863,35		-31 114,71	2 721 748,64
TOTAL				70 728,29	

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM n°2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
2762 - TVA			26 116,00		26 116,00
2315 - Travaux			44 612,29		44 612,29
TOTAL			70 728,29		

Madame HANNION précise qu'il s'agit d'ajustements dans le budget 2014 nécessaires à la régularisation de certaines opérations et à l'ouverture de crédits. Ces ajustements concernent des dépenses et des recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Elle précise que la réduction de 36 873.22 € correspond à une diminution de la DGF versée par l'Etat.

Madame BLAIS remarque qu'il est bien de la prendre en compte dans le budget et que l'on aurait pu indiquer aussi celle relative à la dotation de péréquation car il y a une anticipation à la baisse.

Madame HANNION ajoute que les ajustements ont été effectués au vu des états reçus. Elle explique par ailleurs qu'il est nécessaire de prévoir 3 000 € dans le budget pour des titres à annuler, suite notamment à des erreurs de facturation portant sur des factures du centre de loisirs de novembre et décembre 2013. Ces crédits sont nécessaires pour pouvoir diminuer le montant réclamé aux parents fin 2013 (le barème appliqué ne prenait pas en compte les ressources des familles).

Madame BLAIS demande une précision sur l'imputation en recette et en dépenses de la TVA pour 26116 €.

Madame HANNION précise qu'il s'agit d'une recette d'investissement au titre de la récupération de la TVA pour les travaux effectués dans l'avenue FOCH. Elle s'accompagne des deux opérations d'ordre (opérations purement comptables en dépense et en recette).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative N°2.

Le conseil municipal approuve la décision modificative N°2 à **L'UNANIMITE** :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CARDONA, M. CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme LANGLOIS, M. LEFEVRE, Mmes VINOT et BELMIN, Mme BLAIS, M. BONY

Informations diverses

NAP 2014/2015 :

Madame ASCHEHOUG informe qu'une prise de contact avec l'ensemble des partenaires intervenant dans les TAP a eu lieu (enseignants, parents d'élèves, associations, personnel d'animation, atsem). Les remontées sont globalement positives et uniquement des ajustements ponctuels ont été sollicités. Suite aux derniers textes sur l'évolution des rythmes scolaires, et la nouvelle possibilité de bloquer les activités sur une après-midi.

Des questionnaires ont été envoyés par mail aux familles qui avaient 3 jours pour répondre. Il a été comptabilisé 30% de retour sur l'ensemble des 3 écoles soit environ 150 familles. Le bilan a été fait en présence des services et le choix a été exprimé de conserver l'organisation actuelle sur la Maternelle et Métra. Sur les Viarons. 6 voix de plus se sont portées sur 2x1h30. Cependant, ce changement ne peut s'effectuer car O. Metra et Les Viarons doivent être mutualisés pour des raisons de logistique.

Il a donc été décidé de conserver cette organisation pour les NAP 2014/2015. L'inspectrice est satisfaite tout comme les enseignants et les familles dans leur majorité.

Rattachement de Bois le Roi au canton de Nangis :

Un décret du 18/02/2014 a fixé le rattachement de la commune de Bois le Roi au canton de Nangis. Un recours était possible dans un délai de 2 mois, ce recours n'a pas été exercé.

Monsieur TACCON ajoute que le conseil municipal s'était prononcé contre ce rattachement.

Monsieur PLAGNOL précise qu'une simple motion avait été votée en 2013 par le Conseil Municipal et que lorsque Monsieur TACCON a réitéré la volonté qu'une nouvelle motion soit prise lors du Conseil Municipal du 30 avril, les jeux étaient déjà faits.

Il rappelle que le décret est paru le 18 février 2014, qu'il avait été précédé d'une information par la Préfecture sur le projet de rattachement cantonal en décembre 2013 sans que le Conseil Général ou les communes concernées ne protestent, qu'à la suite du décret du 18 février 2014, le Conseil Général et les communes concernées n'ont toujours pas contesté, que la fin du recours possible était au 18 avril 2014 et que Monsieur TACCON n'en a parlé qu'au Conseil Municipal du 30 avril 2014. Or l'ancienne majorité était aux commandes lors du conseil communautaire du 3 mars 2014 et du conseil municipal le 12 mars 2014 et le sujet n'a pas été mis à l'ordre du jour. Madame DELPORTE, alors présidente de la communauté de communes et Maire de la commune de Bois le Roi, pouvait pourtant engager seule (elle en avait le pouvoir) une action en justice mais ne l'a pas fait.

Monsieur TACCON précise que le Conseil Communautaire avait refusé d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Madame BELMIN ajoute que le délai courait jusqu'au 18 avril, le conseil municipal a été installé le 4 avril, si les élus actuels avaient accepté que Nicole DELPORTE transmette les dossiers, elle les en aurait informés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a eu le droit d'ester en justice qu'à compter du 30 avril 2014.

Madame BLAIS préconise d'anticiper la question afin d'en maîtriser les sujets. En 2017, les intercommunalités décideront du PLU, et l'échéance n'est pas si éloignée. Si nous attendons trop, Madame le préfet va dissoudre toutes les intercommunalités de moins de 20000 habitants par exemple et répartir les communes dans les intercommunalités qui lui paraîtront les plus opportunes. Cela fait partie de ses attributions et si vous souhaitez maîtriser nos décisions et interroger les bacots il faut absolument s'y prendre très tôt.

Monsieur TURQUET ajoute que concernant l'intercommunalité la décision relèvera du conseil mais aussi de l'ensemble des habitants.

Madame BLAIS préconise d'anticiper la question afin d'en maîtriser les sujets. En 2017, les intercommunalités décideront du PLU, et l'échéance n'est pas si éloignée.

Travaux de confortement des berges de seine : Monsieur le Maire explique que les travaux devaient avoir lieu début de juin, seulement l'entreprise a omis de prendre en compte les activités nautiques. Il semble qu'un renforcement avec empierrement soit nécessaire. Le bureau d'études doit donc présenter un nouveau projet avec un commencement de travaux espéré en septembre 2014.

Requalification de la Zone d'Activités de Chartrettes : Monsieur le Maire explique que d'importantes entreprises de la ZA de Chartrettes n'ont pas été consultées et le bureau d'études a donc fait des propositions délirantes qui ne correspondent pas à l'activité de ces entreprises. Le projet a donc été suspendu et une nouvelle prise de contact avec les entreprises est en cours afin de déterminer précisément leurs besoins. Il n'est pas envisagé de se lancer dans des travaux sans en connaître tous les tenants et les aboutissants. Aujourd'hui, aucun délai n'est envisageable pour les travaux de la ZA car il faut mener à bien le travail de consultation des entreprises et des habitants.

Monsieur BONY informe que durant le trajet du « 1000 pattes », les discussions ont porté sur les trottoirs de l'avenue Foch qui restent difficilement praticables. Il semblerait qu'un retard avec France Telecom quant à l'enfouissement des réseaux empêche le retrait des poteaux et l'enrobage des trottoirs.

Monsieur TURQUET assure qu'il est important d'achever les travaux de l'avenue Foch débutés depuis octobre 2013. Les perturbations sont réelles et les contacts sont pris avec France Telecom afin de finir les travaux rapidement. La fin des travaux est annoncée pour le 17 juin 2014.

Monsieur QUIOC ajoute qu'EDF est beaucoup plus réactif que France Telecom.

Monsieur BONY tient à signaler que le mercredi midi « la rue pour enfants » est un véritable bazar. Il propose d'organiser une action de prévention avec la Police Municipale afin de réguler la circulation et de faire respecter cette zone de partage.

Monsieur TURQUET explique qu'il s'agit de la problématique des zones de rencontre et qu'il est plus facile de gérer ce phénomène lorsque la rue est complètement fermée. Aucune solution immédiate n'est envisagée mais une attention particulière est portée à ce sujet afin de proposer des évolutions.

Monsieur BIARD ajoute que les commissions seront le lieu idéal pour réfléchir à ces questions.

Monsieur TACCON souhaite ajouter qu'en ce qui concerne la requalification de la zone d'activités de Chartrettes, les études ont été menées avec les entreprises et les habitants. Quant au coût énoncé, il ne semble pas correspondre, il faudra donc en reparler.

Monsieur le Maire souhaite que la nature des travaux engagés corresponde aux véritables besoins des entreprises.

Prochain conseil municipal fin juin.

La séance est levée à 22h45.